

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 039-243900420-20210927-162_2021-DE



Extrait du registre des délibérations
du conseil de la communauté de communes
du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 27 septembre 2021

Date de convocation

17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, lundi 27 septembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Vaudrey au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Approbation de la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT du Val d'Amour N°162/2021

Nombre de membres

40

Présents

38

Représentés

0

Excusés

2

Votants

39

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Vincent, Théry, Della Santa, Logerot, Todeschini, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Senot.

Excusés Mmes Falcinella-Gillard (procuration à Mme Hählen), M. Mairot.

Absents

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 mai 2017 et approuvant le PLUi,

Vu la délibération en date du 18 février 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2020 instaurant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour la révision allégée n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2020 modifiant la délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 arrêtant le projet de PLUi révisé,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 4 mars 2021 et son compte-rendu,

Vu l'arrêté en date du 1er avril 2021 mettant le projet de révision allégée n°2 du PLUi à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 6 juillet 2021,

Considérant que la consultation des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Le zonage N de la zone d'activités est remplacé par un zonage Nj plus adapté aux espaces verts aménagés ;
- Le bosquet existant est inscrit au zonage comme élément naturel protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le raccordement au réseau d'assainissement est rendu possible ;
- Des justifications complémentaires sont apportées au rapport de présentation concernant :
 - Les modalités de gestion des eaux pluviales, tenant compte qu'une autorisation loi sur l'eau sera réalisée et permettra de définir précisément les ouvrages associés ;
 - Les zones humides : des sondages pédologiques ont été réalisés et montre l'absence de zones humides sur l'extension de la zone d'activités de Bel Air ;
- Le document d'OAP est modifié comme suit :
 - Ajout d'une disposition pour le stockage des déchets solides à l'arrière des bâtiments ;
 - Renforcement des haies et ajout de haies multi strates ;
 - Suppression du principe d'alignement à 40m de la RN 83 ;
 - Aménagement d'une bande paysagée au Nord-Est du site d'extension de la zone d'activités ;
- Des corrections de texte ont été apportées,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'annexée à la présente délibération,
- Dit que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme le dossier de révision allégée n°2 du PLUi est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale des territoires et Préfecture ou Sous-préfecture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publié et affiché
Le

La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°2 du PLUi qui lui est annexé, sera transmise au Préfet ou Sous-préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président

